

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

3 décembre 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

12 décembre 2024

**Objet : Programme
d'investissement du
schéma communal de
défense extérieure
contre l'incendie**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 9 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 37

OBJET : Programme d'investissement du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

RAPPORTEUR : Didier LARRAUFIE

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 novembre 2024.

La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre les incendies (DECI), le choix ayant été fait de ne pas confier cette dernière à l'EPCI de Riom Limagne et Volcans à l'occasion du transfert des compétences Eau et Assainissement en 2020.

A ce titre, la Commune assure les contrôles périodiques de points d'eau incendie règlementaires (301 recensés). Réalisés tous les deux ans, ces contrôles ont mis en évidence certaines insuffisances et/ou indisponibilités de la ressource en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.

Au regard de cet état des lieux, la Commune a souhaité élaborer un schéma communal de DECI, facultatif, afin de :

- planifier une réponse technique aux déficiences constatées au regard du Règlement départemental (RDDECI) en vigueur ;
- de prendre en compte les développements projetés de l'urbanisation et leurs besoins de ressource en eau associés pour la DECI.

Une étude a donc été confiée au cabinet ALTEREO, étude à laquelle ont été associés le SDIS du Puy de Dôme et l'agglomération de Riom Limagne et Volcans au titre de leurs compétences respectives.

Cette étude a dans un premier temps permis de définir :

- *l'état précis des équipements existants de la défense incendie (poteaux, bâches...) ;*
- *l'analyse du risque à défendre, selon la typologie des constructions existantes sur le territoire communal ;*
- *les carences constatées, selon les prescriptions du RDDECI en vigueur, au regard de l'analyse croisée des équipements recensés d'une part et des risques identifiés d'autre part ;*
- *les évolutions prévisibles des risques en lien avec le développement de l'urbanisation (documents d'urbanisme, projets en cours...) et les besoins associés.*

Sur cette base, le bureau d'étude a préconisé une liste des travaux de mise à niveau de la DECI vis-à-vis des risques existants et futurs, lorsque le niveau de définition des projets était suffisant. Ces travaux consistent en la pose de nouveaux poteaux incendie, ou bâches dans les zones du territoire moins urbanisées. Quelques préconisations de travaux impliquent en outre des renforcements de réseau d'eau potable dont la maîtrise d'ouvrage et le financement restent à arbitrer avec l'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

COMMUNE DE RIOM

Il est à noter que ce programme de travaux pourra être affiné, à l'occasion des études d'implantation des bâches notamment, qui impliquent que soit mobilisés des fonciers soit par acquisition, soit par conventionnement avec les propriétaires.

Ainsi à ce jour, le programme de travaux, dont le tableau de synthèse est joint à la présente délibération, comporte 76 actions pour un montant variant de 541 200 € à 595 200 € selon les solutions techniques retenues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le programme de travaux défini par le schéma communal de DECI et d'autoriser le Maire à arrêter ce schéma de DECI, selon les dispositions de l'article R2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le schéma communal de DECI sera modifié / révisé à l'initiative du Maire dès lors que :

- le programme d'équipements prévu aura été réalisé,
- le développement urbain nécessitera une nouvelle étude de la couverture incendie,
- les documents d'urbanisme seront révisés avec une incidence sur les risques à prendre en compte.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2225-5,

Vu, l'arrêté préfectoral n°17.00108 du 16 janvier 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Puy de Dôme,

Vu, la compétence du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- valider le programme de travaux prévu par le schéma de DECI communal,
- autoriser le Maire à arrêter ce schéma dans sa globalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).